

**Objet : MISE EN PLACE DE LA  
NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET  
COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 :  
ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE  
ET FINANCIER**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

**Date de la convocation :**  
1<sup>er</sup> novembre 2023

**Date d'affichage :**  
1<sup>er</sup> novembre 2023

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Pouvoirs : 05  
Votants : 27

**Présents :** Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN,

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY,

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX,

Jacques BERGERET donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONT,

Loredana MARION donne pouvoir à Mylène GRECO-BOYER

**Absent excusé :**

**Secrétaire de Séance :** Vanessa REBEYREN

**VU** le Code Généal. des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 octobre 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre de l'expérimentation M57 pour un compte financier unique, la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier de la Ville REYRIEUX est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 27  
CONTRE : 00  
ABSTENTION : 00

**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 7 novembre 2023

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN

<b>Acte</b>	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le	et de sa publication le
-------------	--	----------------------------